

D.2019.07.03.7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

7 – PROJETS TERRITORIALISES
7.6 – Doublement de la Capacité Ligne A – Autorisation de signer la transaction portant sur le remboursement du nettoyage de la terrasse au profit d'un riverain

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC), a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

La réalisation de ce chantier peut ponctuellement, malgré toutes les précautions mises en place, générer des nuisances à l'encontre de certains riverains du chantier.

En l'espèce, des propriétaires d'une maison située à proximité de la station Fontaine Lestang au 98 rue Vestrepain.

L'emprise de chantier destinée aux travaux d'extension de la station Fontaine Lestang se situe à proximité immédiate de la propriété concernée.

Le chantier a généré beaucoup de poussière malgré les précautions prises par les entreprises pour limiter ces nuisances.

Il est donc envisagé, dans le cadre de l'établissement d'une transaction, de prendre en charge le remboursement du nettoyage des terrasses de la maison par l'entreprise E&Multi-maintenance Nettoyage pour un montant de 3 289€.

Il est proposé au Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'approuver la transaction et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de transaction tel que caractérisé ci-dessus.

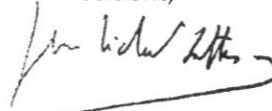
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ladite transaction, prévoyant notamment un remboursement à hauteur de 3 289 € pour le nettoyage des terrasses.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TRANSACTION

ENTRE

TISSEO Collectivités, représenté par son mandataire, TISSEO Ingénierie, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du SMTC l'y autorisant, situé 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 Toulouse Cedex 6.

ET

Monsieur et Madame MEYER-WAARDEN, demeurant 98 rue Vestrepain, 31 100 Toulouse.

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical de TISSEO Collectivités a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro.

Cette opération comprend notamment l'extension de certaines stations de métro pour un dimensionnement des quais à 52 mètres.

En l'espèce, la station Fontaine Lestang n'a pas été pré dimensionnée avec des longueurs de quais recevant des rames de 52 mètres et son gros œuvre doit être adapté, tout comme son second œuvre et les Equipements Non Liés au Système.

Ainsi, le programme de mise à 52 mètres de cette station porte sur les aménagements à apporter à la station dans le but de répondre aux objectifs principaux suivants :

- L'allongement des quais pour permettre une exploitation des quais avec des rames de 52 m,
- La mise en conformité de la station en matière de dégagements,
- La mise en conformité du système de désenfumage.

Malgré toutes les mesures mises en place pendant le chantier, ces travaux peuvent générer des nuisances pouvant avoir un impact sur certains riverains se situant au droit du chantier.

Madame et Monsieur MEYER-WAARDEN résident 98 rue Vestrepain à Toulouse et sont riverains directs du chantier et plus précisément de la station Fontaine Lestang.

Compte tenu de la proximité du chantier, et malgré les mesures prises par les entreprises pour limiter la poussière due aux travaux, celle-ci s'est accumulée à l'extérieur de la maison et nécessite une intervention pour procéder à son nettoyage sur l'ensemble des terrasses de la propriété.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE DU COUT DU NETTOYAGE DES TERRASSES

Compte tenu de la proximité des travaux vis-à-vis de leur maison et des poussières générées par le chantier, il est proposé de prendre en charge le remboursement du nettoyage des terrasses de Monsieur et Madame MEYER-WAARDEN. Ces derniers ont fait établir 3 devis pour cette prestation.

TISSEO INGENIERIE procèdera au remboursement du moins disant à savoir le devis n°141 de l'entreprise E&Multi-maintenance nettoyage pour un montant de 3289€.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CONCESSIONS

Les concessions respectives des parties sont établies comme suit :

- Tisséo Ingénierie reconnaît que la réalisation des travaux du doublement de la capacité de la ligne A du métro engagés sous sa maîtrise d'ouvrage a pu générer des nuisances et notamment l'émission de poussière ayant eu un impact sur les extérieurs de la propriété de Monsieur et Madame MEYER-WAARDEN.
- Madame et Monsieur MEYER-WAARDEN acceptent l'indemnité qui leur est proposée et reconnaissent que cette solution a permis de répondre à la gêne occasionnée par les travaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT COMPTABLE

Sur la base de la présente transaction arrêtée à la somme de **3289 Euros**, Tisséo Ingénierie s'acquittera, par chèque, d'une somme d'égal montant à l'ordre de Monsieur et Madame MEYER-WAARDEN, venant en remboursement du nettoyage de la terrasse.

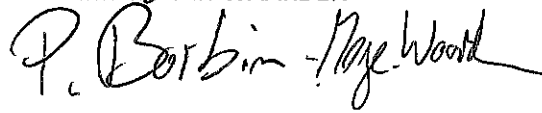
ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature des présentes et du paiement de l'indemnité indiquée, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives à l'objet du présent accord. La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

TISSEO INGENIERIE


Mr et Mme MEYER-WAARDEN


P. Borbin - Mme Waard